



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/2/20
27 May 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

947^e séance plénière
Journal n° 953 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 2/20
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
DU NEUVIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant sa Décision n° 12/11 sur un examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Rappelant l'importance du Code de conduite et tenant compte de la disposition du paragraphe 38 de ce dernier prévoyant que les organes, mécanismes et procédures appropriés seront utilisés pour évaluer, examiner et, si nécessaire, améliorer la mise en œuvre du Code de conduite,

Prenant en considération les délibérations menées dans le cadre des débats annuels sur la mise en œuvre du Code tenus depuis 2012,

Décide d'organiser le neuvième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, qui se tiendra à distance, par vidéoconférence, le 10 juin 2020, conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mercredi 10 juin 2020

10 heures – 10 h 30	Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Ouverture et introduction par le Président du FCS– Observations du représentant du Secrétariat de l'OSCE– Déclarations générales
10 h 30 – 13 heures	Séance de travail 1 : Échange de vues sur la mise en œuvre du Code de conduite dans le contexte de la situation politique et militaire existante <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance– Orateurs principaux– Débat– Observations finales du modérateur
15 heures – 17 heures	Séance de travail 2 : Débat d'évaluation sur la mise en œuvre et l'efficacité du Code de conduite, y compris l'échange annuel d'informations de 2020 conformément au Questionnaire <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance– Orateur principal– Débat– Observations finales du modérateur
17 heures – 17 h 15	Séance de clôture <ul style="list-style-type: none">– Débat– Observations finales– Clôture

II. Modalités d'organisation

Informations générales

Dans la Décision n° 12/11 du FCS, il a été décidé, entre autres, « de formaliser un examen de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée » et « d'inviter, le cas échéant, des représentants de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité à une session du matin de cette réunion afin d'échanger des avis sur la mise en œuvre, sachant que la session de l'après-midi, consacrée à l'examen des questions d'évaluation, sera restreinte aux États participants. »

Le neuvième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite offrira donc l'occasion d'examiner comment promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, et notamment son échange annuel d'informations, ainsi que de procéder à un débat d'évaluation du Code et d'examiner son application dans le contexte de la situation politique et militaire existante.

Organisation

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se tiendra à distance, par vidéoconférence, le 10 juin 2020.

Les règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite. Les participants sont vivement encouragés à lire les directives sur les aspects techniques et les procédures concernant les réunions à distance (SEC.GAL/45/20) et l'additif sur les conventions de nommage (SEC.GAL/45/20/Add.1/Rev.1).

Un représentant de la Présidence du FCS (Ukraine) présidera les séances d'ouverture et de clôture. Il y aura un modérateur et un rapporteur pour chaque séance.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances.

Le Président du FCS présentera, un mois au plus tard après la réunion, un rapport concernant le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, dans lequel figurera un résumé des suggestions et des recommandations formulées au cours de la réunion.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts responsables et des experts au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Le Secrétariat de l'OSCE, le BIDDH, les opérations de terrain, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Seule la séance du matin sera ouverte aux représentants invités de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité.

Directives générales à l'intention des participants

Conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, un rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite, établi par le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE, sera distribué aux États participants d'ici au 3 juin 2020.

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se déroulera en deux séances.

Les séances de travail seront consacrées principalement aux grands sujets, présentés par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un examen des divers sujets subsidiaires que les délégués souhaiteront peut-être traiter. Le but poursuivi est d'avoir un débat interactif et fluide.

Toutes les déclarations écrites doivent être soumises un jour avant la date de la réunion virtuelle afin de faciliter leur interprétation à distance. Les orateurs sont priés de s'exprimer lentement. Les délégations pourraient également être encouragées à ne prendre la parole que pour annoncer la diffusion de leurs déclarations au moyen du système de distribution des documents.

Les délégations sont invitées à présenter des contributions par écrit avant la réunion, tant sur les points de l'ordre du jour que sur des questions connexes en vue de leur examen éventuel, d'ici le 3 juin 2020. L'approche recommandée afin d'assurer un débat aussi productif que possible au FCS lors de l'examen par les États participants des suggestions formulées au cours de la réunion consiste pour les délégations à présenter leurs suggestions ou les sujets qui les intéressent dans des documents de réflexion. L'examen des documents initiaux pourrait déboucher sur de nouveaux travaux au sein du FCS.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devront situer les débats en séance et stimuler les discussions entre les délégations en soulevant les questions appropriées et en suggérant des recommandations possibles sur la base des réalités de l'OSCE. Elles devront préparer le terrain à des discussions de fond ciblées et interactives. Chaque orateur principal disposera d'un temps de parole de 15 minutes environ.

Les orateurs principaux devront être présents pendant toute la durée de la séance à laquelle ils prendront la parole et être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Les rapporteurs devraient, dans leurs rapports, traiter les questions soulevées au cours de leurs séances respectives ; ils y présenteront les enseignements tirés, les meilleures pratiques, les défis qui se posent, les améliorations à apporter et les suggestions faites au cours de la séance et ils y fourniront d'autres informations pertinentes.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.